

Famille du média : Médias spécialisés

grand public

Périodicité : Mensuelle Audience: 1026000 Sujet du média : Lifestyle





Edition: Janvier 2024 P.139

Journalistes: N.B.-S. Nombre de mots: 491

p. 1/1

LAFICHEARGENT



Le label «Don en confiance »

Donner, ça rapporte!

En fin d'année, les appels à la générosité se multiplient avec, à la clé, une réduction de votre imposition. - N.B.-S.

onner au profit d'une bonne cause permet aussi, aux ménages imposables, de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 66% ou 75% du montant versé, selon la finalité de l'association. Pour ouvrir droit à l'avantage fiscal, cette dernière doit être, quel que soit son domaine d'intervention (éducatif, social, humanitaire, scientifique...), une fondation agréée,

ans

C'est le délai pendant lequel vous devez conserver le reçu fiscal. A pré-

senter en cas de contrôle.

d'un calendrier ou de

un organisme à but non lucratif, reconnu d'utilité publique ou d'intérêt général, un syndicat ou bien un parti politique.

L'aide aux plus démunis

Les dons aux associations, situées en France, qui fournissent repas gratuits et soins médicaux ou favorisent le logement de personnes en difficulté (Restos du Cœur, Emmaüs, Unicef, la Croix Rouge, Médecins sans frontières...) sont déductibles de votre imposition pour 75% du montant versé, dans la limite de 1000 € (plafond maintenu en 2023). A reporter en case 7UD de la déclaration. Un don de 80 €, par exemple, permet de réduire votre impôt de 60 €. Si vos

dons dépassent 1000 €, le surplus reste défiscalisé à hauteur de 66% et dans la limite de 20% de votre revenu imposable. La somme est à inscrire dans la case 7UF.

Le soutien aux autres causes

Pour toutes les autres associations d'intérêt général ou reconnues d'utilité publique (Ligue contre le cancer, Téléthon, Institut Pasteur, Sidaction, protection de l'enfance, SPA...), la réduction d'impôt est de 66% du montant versé. Par exemple, 80 € minore votre impôt de 52 €. Le montant donné est à indiquer en case 7UF dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Au-delà, vous pouvez reporter l'excédent sur

les cinq années suivantes (cases 7XS, 7XT...).

Cotisation syndicale

Elle ouvre droit à un crédit d'impôt (si vous n'êtes pas imposable, vous serez remboursé par le Trésor public) égal à 66% des cotisations versées dans la limite de 1% des salaires et pensions (case 7AC).

Don aux partis politiques

Ils sont déductibles pour 66% de leur montant dans la limite de 20% du revenu imposable, mais ils ne peuvent excéder 7500 €/personne pour les versements au profit d'un parti (case 7UH) et 4600 € lorsqu'ils sont alloués au financement de la campagne électorale de candidats (case 7UF).